Deloitte
Fiduciaire

Octobre 2012 - N° 9
Mensuel (sauf en août)
20ème année - Bureau de dépôt: Bruges 1-2 Dép.

Fiduciaire Actualités.

Le gouvernement continue à miser sur l'innovation, la recherche et le développement

Pour renouer avec la croissance et améliorer la compétitivité de nos entreprises, les pouvoirs publics veulent poursuivre leurs efforts en faveur de l'innovation en tant que catalyseur de la relance de notre économie. Et ils ont l'intention de continuer à investir dans ce domaine.

À la recherche de croissance durable et de création d'emplois

La recherche et le développement sont en général considérés comme des facteurs clés de l'innovation. C'est pourquoi les pouvoirs publics estiment qu'il faut soutenir les efforts en R&D. Outre d'autres réformes spécifiques, telles que les réductions de charges salariales, etc., les investissements en R&D en Belgique doivent permettre de réaliser une croissance durable et de créer des emplois supplémentaires.

Le succès de la "réduction" du précompte professionnel

Diverses études démontrent que les entreprises (en particulier les PME) considèrent la dispense de versement du précompte professionnel comme la mesure la plus efficace en vue de stimuler la recherche et le développement. La popularité de cette mesure s'explique par la simplicité de la procédure de demande par rapport au montant de l'aide reçue. C'est pourquoi le gouvernement a décidé, dans le cadre de sa stratégie de relance, de porter la dispense de versement du précompte professionnel (pour les collaborateurs du savoir) de 75 % à 80 %, quelle que soit la catégorie d'entreprise (PME, entreprise jeune et innovante, grande entreprise ...). Cette mesure représente, outre les aides régionales (de l'IWT par exemple en Flandre), une injection immédiate de liquidités pour les entreprises.

La charge administrative des PME belges

Les PME représentent 50 % des emplois. Or, les PME sont les plus durement touchées par les obligations et conditions administratives liées à des mesures fiscales spécifiques. Certains incitants fiscaux manquent de ce fait leur objectif ou leurs avantages ne sont pas pleinement exploités. C'est pourquoi il a été décidé d'assouplir les conditions de déduction des revenus de brevets, de manière à ce qu'un plus grand nombre de PME puissent bénéficier de cette déduction. Cette disposition implique que 80 % des revenus de brevets est exonéré d'impôt, ce qui réduit la pression fiscale à ± 6,798 % (soit 20 % x 33,99 %) sur ces revenus spécifiques (au lieu de 33,99 %).

Les investissements en R&D encouragés

En outre, la législation actuelle prévoit aussi quelques autres incitants pour augmenter le niveau de la recherche et du développement. C'est le cas entre autres de l'augmentation de la déduction pour investissements, impliquant que, en dehors des amortissements de l'actif, une partie de la valeur d'investissement peut être déduite du revenu imposable. Pour l'année d'imposition 2013, cette déduction est de 15,5 %. Ensuite, mentionnons le crédit d'impôt pour la recherche et le développement, qui est imputé sur les impôts de la société ou qui est même remboursable après un certain temps (si une imputation n'est pas possible).

Johan Tacq, Tax & Legal Services

Conclusion

Les différentes dispositions peuvent être combinées. De ce fait, notre pays dispose d'un ensemble d'incitants très intéressant. Le but est de continuer à promouvoir l'innovation et d'encourager les entreprises à se concentrer sur la recherche et le développement.

Contenu

1 Le gouvernement continue à miser sur l'innovation, la recherche et le développement
2 Baromètre des PME 2012
3 En bref
4 Questions et réponses
4 Deloitte Private Governance

Baromètre des PME 2012

“Pour la première fois en 4 ans, le chiffre d’affaires des PME belges croît en termes réels, mais la rentabilité reste sous pression”

Pour la première fois en quatre ans, plus de la moitié des PME belges voit son chiffre d’affaires augmenter en termes réels. La croissance du chiffre d’affaires dépasse l’inflation moyenne. En 2011, nous avons connu une inflation moyenne de 3,23 %, et la moitié des PME affichait une croissance d’au moins 4,1%. Un quart d’entre elles parvient même à gagner 15 % ou plus. L’amélioration du chiffre d’affaires concerne quasiment tous les secteurs. L’agro-alimentaire tire son épingle du jeu: un quart des entreprises actives dans ce domaine signe au moins 25 % d’augmentation du chiffre d’affaires. Seul le secteur des services est à la traîne avec une croissance moyenne de 2,8 % seulement, un pourcentage inférieur au taux d’inflation moyen.

La productivité par travailleur en progression

Deuxième note positive: le Baromètre des PME 2012 observe une hausse de la productivité par travailleur. En 2011, le chiffre d’affaires moyen par travailleur s’élevait à 262.084 EUR, ce qui représentait une progression de 3,4 % par rapport à 2010. Si le chiffre d’affaires a augmenté, la valeur ajoutée par travailleur a progressé, elle aussi. Pour la moitié des PME belges, la productivité gagne 2,6 % ou plus. Enfin, la rentabilité opérationnelle, exprimée en EBITDA / ETP, n’a que légèrement augmenté. Elle est passée de 18.498 EUR/ETP fin 2010 à 18.622 EUR/ETP fin 2011.

Politique d’investissement: la prudence reste de mise

En 2011, le nombre d’entreprises ayant investi dans des immobilisations corporelles a augmenté de 5 %, revenant au niveau de 2008. Il faut cependant noter que le montant moyen investi par la PME moyenne a reculé pour la cinquième année consécutive, passant de 38.634 EUR fin 2007 à 33.301 EUR fin 2011.

La rentabilité de la PME moyenne à nouveau compromise

Après l’évolution positive de fin 2010, la moitié des PME belges assiste à un nouveau recul de la rentabilité opérationnelle (EBITDA/chiffre d’affaires) à fin 2011. Fin 2010, la moitié des entreprises avait retrouvé le niveau de rentabilité opérationnelle d’avant la crise économique et financière, soit 8,7 % ou plus. Fin 2011, on arrive seulement qu’à 8,2 %. Fin 2011, la rentabilité financière nette est également sous pression. En 2010, l’entreprise médiane atteignait encore 8 % de rentabilité financière nette. Ce chiffre ne dépasse plus 7,8 % à fin 2011. Nous sommes donc loin des rendements impressionnants qui ont précédé l’éclatement de la crise. Le ‘return on capital employed’ (ROCE) exprime la rentabilité pour les actionnaires et autres partenaires financiers (banques et sociétés de leasing). L’an dernier, pour 100 EUR investis, la PME moyenne a généré une rentabilité brute de 6,2 %. S’il y a là une légère amélioration par rapport à 2010, les chiffres d’avant la crise sont encore loin d’être atteints.

Évolution rendement – Valeurs médianes

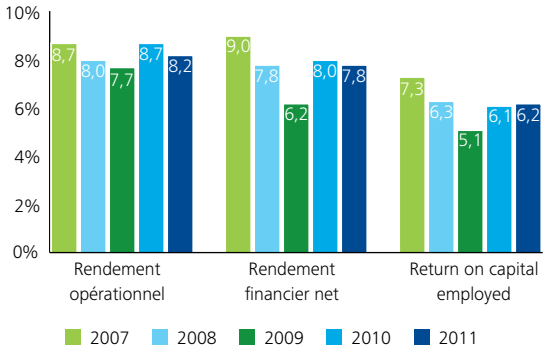

En 2011, la PME belge conserve des fonds propres solides

La PME belge moyenne présente toujours une solvabilité à toute épreuve. Fin 2011, on note que la PME moyenne affiche une capacité de remboursement de 48,9 %. Concrètement, sur 100 EUR de moyens financiers disponibles dans la société, 48,9 EUR proviennent des fonds propres: capital, réserves, comptes courants ou avances consenties par les actionnaires et les administrateurs. L’intérêt croissant du compte courant et des avances d’actionnaires ou administrateurs en tant que sources de financement est remarquable auprès des start-ups: de 11,5 % à fin 2007 à 17 % à fin 2011. Un quart des start-ups se finance même pour 35 % ou plus par le compte courant ou les avances d’actionnaires et administrateurs. À titre de comparaison, dans les entreprises en activité depuis 25 ans ou plus, le financement par compte courant ou par avances d’actionnaires et administrateurs ne dépasse pas 6,8 % du total des fonds propres.

Forte dévalorisation des PME familiales pour la quatrième année consécutive

Si nous comparons la valeur de la PME d’exploitation à fin 2011 par rapport à la valeur d’avant la crise économique et financière, nous constatons un recul moyen de 43 %. Un quart des PME belges, enfin, a subi une perte de valeur de 80 % ou plus.
Les entreprises industrielles sont plus durement touchées que les autres: la perte de valeur y atteint 54 %. Elles sont suivies de près par les commerces de gros et de détail, avec une dévalorisation moyenne de 47 %. La valeur des entreprises présentes dans leur secteur depuis plus de 10 ans a diminué de 44 % en moyenne sur les 5 dernières années. Cela représente 10 % de plus que dans les jeunes entreprises, où l’entité médiane est confrontée à une perte de valeur de 34 %.

Heidi Verhelst et Xavier Decock

Évolution valeurs 2011 vs. 2007 – Valeurs médianes

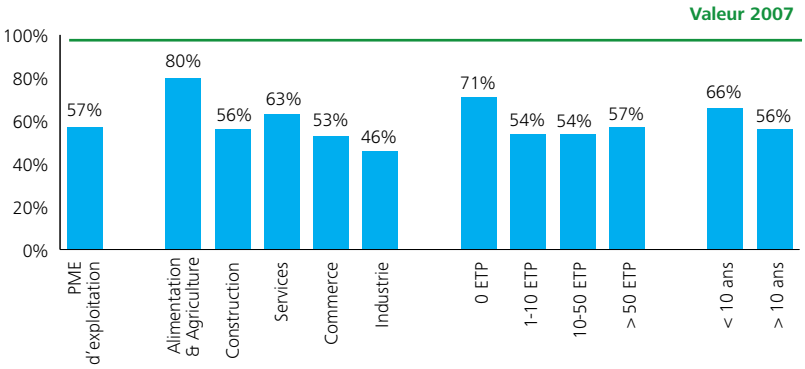

En bref

Doublement des amendes TVA

La plupart des amendes TVA ont doublé depuis le 1er juillet 2012 et s'élèvent dorénavant à 50 EUR minimum et 5.000 EUR maximum. Un certain nombre de violations seront désormais sanctionnées alors qu' auparavant, elles passaient entre les mailles du filet, comme par exemple la mention d'une opération dans une grille erronée de la déclaration.
Par ailleurs, l'amende liée à l'ouverture d'un compte spécial (en cas de non-paiement répété de la TVA) passe de 10 % à 15 %.
Luc Heylens, Tax & Legal Services

Banque de données pour les pensions complémentaires, outil de contrôle pour l'ONSS et le fisc

DB2P, la base de données électronique qui centralise toutes les données des travailleurs, des indépendants et des fonctionnaires dans le cadre de la constitution de retraites complémentaires (également appelée base de données SIGeDIS), s'avère être un outil extrêmement utile pour l'ONSS et l'administration fiscale. La centralisation (obligatoire) de ces informations par les institutions de pension externes permet en effet un contrôle strict du respect des règles fiscales et de sécurité sociale. C'est ainsi par exemple que le non-paiement de la cotisation spéciale de sécurité sociale de 8,86 % sur les primes versées ou les infractions à la règle de 80 % sont plus rapidement décelés.

En outre, si le fisc est contrarié dans ses contrôles parce que l'institution de pension externe n'a pas transmis les données nécessaires, la déductibilité des primes par la société se trouve du même coup compromise.

Provisoirement, les pensions complémentaires constituées en interne échappent aux sanctions, et l'obligation d'information et de cotisation ne concerne que leur variante externe.

Vous trouveriez la banque de données sur www.db2p.be
Flore Lesage, Tax & Legal Services

Classement des optimalisations de rémunération 2012

On trouvera ci-dessous un aperçu d'un certain nombre d'avantages au personnel (employee benefits).
Cet aperçu indique le rapport entre l'avantage en termes nets pour le travailleur et le coût pour l'employeur après impôts.

1. Abonnement à l'internet	159,89 %
2. Remboursement de frais	151,49 %
3. Cadeaux	151,49 %
4. Ordinateur portable	135,02 %
5. Voiture de société écologique	129,24 %
6. Assurance de groupe	114,38 %
7. Chèques-repas	101,07 %
8. Intervention déplacements domicile lieu de travail	80,03 %
9. Véhicule d'entreprise polluant	59,92 %
10. Salaire	45,36 %

À titre d'exemple, voici le calcul pour l'abonnement à l'internet.

Hypothèse:
abonnement à l'internet = 44,95 EUR/mois

Employeur	
Abonnement à l'internet (tva comprise)	539,40
Tva déductible (539,40/1,21 x 21 %)	-93,61
Tva sur avantage (60/1,21 x 21 %)	+ 10,41
ONSS sur avantage (60 x 35 %)	+ 21,00
Coût brut employeur	477,20
Économie à l'Isoc.	-162,20
Coût net employeur (= après impôts)	315,00
Employé	
Coût brut économisé (tva comprise)	539,40
(avantage forfaitaire	60,00)
ONSS sur avantage	- 7,84
IPP	- 27,91
Avantage net travailleur	503,65

Un aperçu des autres formes de rémunération se trouve sur notre site web **www.deloitte-fiduciaire.be**
Mattijs Wittevrongel, Tax & Legal Services

Quelle est la sante financière de votre entreprise? Visitez www.barometrepme.be

Questions et réponses

Deloitte Private Governance

Cette rubrique ne se réalise qu'avec votre collaboration!
Vous avez une question? Envoyez-nous votre demande d'information par mail info@deloitte-fiduciaire.be ou par courrier Marketing & Communications Rédaction Actualités, Berkenlaan 8b, 1831 Diegem.

Editeur responsable
Stefaan Pattijn

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés.
Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

© 2012 Deloitte Fiduciaire
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Jette - Liège - Louvain - Roulers

Le vélo d'entreprise: une alternative?

Puisque le carburant bon marché appartient définitivement au passé, les chefs d'entreprises pourraient envisager de mettre une bicyclette d'entreprise à la disposition de leur personnel. Contrairement à la mise à disposition d'une voiture, cela ne donnera pas lieu à un avantage de toute nature dans le chef du bénéficiaire. La condition est que le vélo, outre son utilisation privée, soit effectivement également utilisé pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Les chefs d'entreprise peuvent également bénéficier de ce régime. En outre, la mise à disposition gratuite peut se combiner avec une indemnité de bicyclette en franchise d'impôt. À l'heure actuelle, cette indemnité est de 0,21 EUR par kilomètre parcouru entre le domicile et le lieu de travail. Selon le législateur, cette indemnité sert en effet de compensation pour d'éventuels frais de vélo (tels que vêtements, etc.) et d'encouragement à l'utilisation de la bicyclette. Avantage supplémentaire pour l'entreprise: les frais encourus pour favoriser l'utilisation de la bicyclette (par exemple les frais de réparation et d'entretien, l'installation d'un parking pour vélos, ...) peuvent être déduits à 120 % des contributions à payer. Les vélos eux-mêmes sont amortis par l'entreprise sur une durée d'au moins 3 ans.
Dick Decrock, Tax & Legal Services

Êtes-vous bien informés de la réduction groupe cible pour le 1er, 2ème et 3ème recrutement

Un nouvel employeur peut, après avoir engagé un 1er, 2e ou 3e travailleur sous contrat de travail, bénéficier durant un certain nombre de trimestres d'une réduction groupe cible. Un "nouvel" employeur est un employeur qui recrute du personnel pour la première fois ou qui, durant 4 trimestres consécutifs précédant le trimestre de recrutement d'un travailleur n'emploie personne, un ou deux travailleurs simultanément.

A partir du 1er octobre 2012, les employeurs bénéficient, lors de l'embauche des trois premiers travailleurs d'une augmentation de la réduction de cotisations de sécurité sociale.
Anneleen Terryn, Tax & Legal Services

Modification de la loi relative à la libération des avoirs d'un héritage

Puisque, au décès du titulaire d'un compte, il n'est souvent pas suffisamment établi qui sont les successibles; les comptes bancaires sont automatiquement bloqués par l'établissement financier. Pour débloquer les comptes bancaires, il y a lieu de faire établir un acte d'hérédité (par un notaire) ou un certificat d'hérédité (délivré par le receveur des droits de succession) et de le présenter à la banque. Il doit mentionner le nom des héritiers. Avant le 1er juillet 2012, cet acte ou ce certificat pouvaient être établis rapidement sur la base des déclarations des héritiers et des documents soumis (certificat de mariage, contrats de mariage, testament, ...) et la banque pouvait rapidement libérer les avoirs. En vertu d'une modification de la loi, les notaires et les receveurs, doivent, avant même d'établir l'acte ou le certificat, s'informer auprès de l'administration fiscale si la personne décédée, les héritiers, légataires ou les bénéficiaires d'une institution contractuelle d'héritier (ci-après dénommés «héritiers») ont encore des dettes fiscales et/ou sociales.
Le fisc dispose d'un délai de douze jours pour envoyer une notification au notaire ou au receveur, indiquant s'il existe ou non des dettes fiscales et pour quels montants par personne. Avant l'expiration de ce délai, les notaires ou les receveurs ne peuvent pas délivrer d'expéditions d'actes ou certificats d'hérédité. Depuis la modification de la loi, une expédition d'acte ou de certificat doit toujours mentionner:
(1) soit qu'aucune notification de dettes n'a été faite;
(2) soit que les dettes objets d'une notification ont été payées;
(3) soit que les dettes peuvent être payées par les avoirs détenus par la banque.
La nouvelle législation ne modifie cependant en rien la possibilité pour le conjoint survivant de prélever des fonds sur les comptes communs ou indivis jusqu'à un certain montant, soit la moitié des montants bloqués jusqu'à 500.000 EUR maximum, de manière à payer les «frais relatifs à la dernière résidence» (factures de services d'utilité publique, loyer ou remboursement de prêts,...).
Brendan Kerremans, Tax & Legal Services

Augmentation de la réduction de cotisations de sécurité sociale

Pour qui?	Total jusqu'au 1/10/2012	Total à partir du 1/10/2012	Nombre de trimestres	Montant par trimestre
Premier travailleur	8.200 EUR	11.600 EUR	4 trimestres 4 trimestres 4 trimestres	1.500 EUR 1.000 EUR 400 EUR
Deuxième travailleur	5.200 EUR	7.200 EUR	4 trimestres 8 trimestres	1.000 EUR 400 EUR
Troisième travailleur	3.600 EUR	5.600 EUR	4 trimestres 4 trimestres	1.000 EUR 400 EUR